

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/058

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 10  
votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le cinq juillet deux mille vingt quatre

Présents : N. BARNY ; M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD (retiré pour le vote) ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; A. RAVET ; F. TOMAS

Excusés ayant donné pouvoir : L. GABETTE ; P. GABORIAU ; R. GRENOUILLET ; C. VIARD

Absent : P. GIBAUD

Secrétaire : J. LEFORT

Question N°8

## **OBJET : BUDGET 2024 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION COMITÉ DES FÊTES**

*Vu le CGCT et notamment l'article L.2131-11*

*Considérant les comptes financiers de l'association*

*Considérant l'intérêt communal de l'association,*

Ayant pris le soin d'exclure du débat et du vote Monsieur GAILLARD, concernant l'association **COMITÉ DES FÊTES** car il est parti prenante dans le bureau de l'association, et donc en situation de conflit d'intérêt, Madame Josiane LEFORT, adjointe au maire, en charge de la question associative, propose d'attribuer 200€ à l'association **COMITÉ DES FÊTES**, dont l'apport et l'intérêt communal sont soulignés par le comité consultatif.

Le Conseil Municipal, après délibérations, **à l'unanimité des votants :**

**DÉCIDE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 200€ à l'association **COMITÉ DES FÊTES**

**NOTE** que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2024, au chapitre 65.

**AUTORISE** le Maire à faire toute diligence nécessaire à la mise en application de la présente décision.

Fait et délibéré à CUSSAC

Le 11 juillet 2024

Le Maire  
Dominique CHAMBON

Affichée le : 16/07/2024

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 16/07/2024  
Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
087-218705408-20240711-2024005\_2024058-DE  
Reçu le 15/07/2024